

ANNEXE au Préavis N°05/2023
Commentaires sur le budget 2024

110 AUTORITES (CI et CODIR)

110-3001 - Indemnités bureau et commissions

Quatre séances de Conseil intercommunal sont prévues pour 2024.

110-3002 – Indemnités Comité de direction

En lien avec le préavis de début de législature. Concerne le forfait de Présidence et les indemnités de séances de Comité de direction pour ses membres.

110-3003 - Vacations Comité de direction

En lien avec le préavis de début de législature. Comprend la rémunération d'une secrétaire du CODIR et prévoit le travail des commissions thématiques créées au sein du CODIR.

110-3060 – Remboursement de frais

Provision notamment pour les remboursements de frais de déplacement du CODIR, hors Terre Sainte.

111 ADMINISTRATION APEJ

111.3010 - salaires administratifs

Concerne les salaires de la direction, du service des Ressources humaines, du Bureau information parents et des collaboratrices administratives. Concerne également une partie du salaire de la Responsable pédagogique et Qualité qui est compensé par une subvention de CHF 50'000.- (111.4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion). 8 personnes, 6,7 EPT. Est également prévu une enveloppe complémentaire pour un poste à 50% dès août 2024 en lien avec le projet de révision de la grille tarifaire et de la détermination du revenu déterminant des parents.

111 -3030 à 111-3050 – Charges sociales

Selon les taux 2023 ; au moment de l'établissement du budget, les taux 2024 ne sont pas encore connus.

111-3091 – Frais de formation

Sur la base du droit à la formation continue prévue par la CCT, le calcul est fait au prorata du taux d'activité.

111-3092 – Recherche de personnel

Gérés par le service Ressources Humaines de l'APEJ, ces frais concernent l'ensemble des structures de l'APEJ.

111-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne les coûts de l'imprimante réseau sise chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis : location, encre et impressions. Achats d'enveloppes, papier imprimante, encre pour les imprimantes en local et le matériel de bureau divers. Abonnement au journal La Côte et coûts des publications dans la Feuille des avis Officiels (FAO). Légère augmentation prévue, en lien avec la reprise d'une structure supplémentaire et la hausse du nombre de places d'accueil de jour offertes.

111-3110 – Achat mobilier, matériel, machines

Réserve pour le renouvellement d'un poste de travail.

111-3111 – Achat matériel informatique

Les coûts sont liés aux licences du logiciel RH, en fonction du nombre d'équivalents plein temps, utilisé par l'ensemble des collaborateurs APEJ (saisie du temps de travail, gestion des absences). Un montant est également prévu pour doter l'APEJ d'un programme comptable ou de gestion du personnel. Une réserve est aussi faite pour le renouvellement d'ordinateurs étant donné que l'investissement date de 2019.

111-3132 – Dépenses de santé

Pas de dépenses de ce type budgétées. Ce compte était en lien avec la situation sanitaire (masques et gel hydroalcoolique).

111-3141 – Entretien locaux

Nettoyage des locaux administratif, selon offre CTA services SA et ajustement du forfait de la commune de Chavannes de Bogis (inclus Essuie mains et papier toilette).

111-3150 – Entretien mobilier informatique

Les montants concernent principalement les frais relatifs au prestataire informatique (Smart ICT Swisscom), comprenant licences et support pour l'ensemble du parc informatique APEJ (administration et structures). Budget en légère hausse lié à l'augmentation du nombre de postes de travail et tarifs 23/24.

111-3160 – Loyers

Loyers des bureaux administratifs, sise chemin du Collège 26 à Chavannes-de-Bogis.

111-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus notamment des montants pour les agapes des séances de CODIR et de Conseil Intercommunal, le repas annuel de l'équipe administrative, l'événement annuel avec l'ensemble des collaborateurs APEJ (210 personnes), de même que pour les diverses représentations et cadeaux (naissance., hospitalisation, jubilé, etc.).

111-3185 – Honoraires réviseur

Honoraires de l'organe de révision des comptes, pour l'ensemble des comptes de l'APEJ.

111-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Les coûts d'archivage, ProArchives (12'550.-)
- Les frais relatifs au dispositif « Personne de confiance » (4'016.-).

111-3189.1 – Sécurité informatique

Compte spécifique pour la sécurité informatique. Un montant est budgété pour une formation continue et sensibilisation sur ce thème.

111-3313 – Amortissements

Concerne les coûts d'aménagement des bureaux de l'administration au chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis. Travaux effectués en 2017 et 2018 et 2023 amortis sur 10 ans.

111-4362 – Remboursement de frais

Cela concerne l'impôt source et le remboursement de la taxe Co2.

111-4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion

Cette subvention a été touchée pour la première fois en 2023. Elle a été mise en place par la FAJE pour faciliter l'inclusion d'enfants à besoins particuliers en finançant la création d'un poste de coordinatrice à l'inclusion au niveau du réseau.

111-4900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de revenu. Les charges de l'administration APEJ (CHF 1'209'838.-) y compris les frais des autorités politiques, diminués des remboursements attendus, ne sont pas répartis directement aux Communes membres mais réparties dans ses différents secteurs par le biais d'imputations internes.

Répartition des charges de l'administration générale APEJ - imputations internes

	Montant des charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
15_Affaires culturelles et de loisirs	264 031 CHF	1 %	12 098 CHF
5_Enseignement public	12 172 937 CHF	41 %	496 034 CHF
7_Sécurité sociale	16 948 119 CHF	58 %	701 706 CHF
TOTAL		100%	1 209 838 CHF

15 AFFAIRES CULTURELLE ET DE LOISIRS

151 Ludothèque et bibliothèque

151.3011 – salaires ludothèque

Salaires du duo de ludothécaires, employés de l'APEJ (à la différence des bibliothécaires, employées cantonales dont une partie des salaires est refacturée et qui apparait dans le compte 151-3512 Participations charges cantonales).

151-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne, pour la bibliothèque, l'achat de matériel pour fourrer et réparer les livres, ainsi que du petit matériel (étiquettes) pour un montant de CHF 4'000.-. Réserve de CHF 1'000.- pour la ludothèque.

151-3104 – Achats et fournitures

Pour la ludothèque, montant de CHF 12'000.- pour des achats de jeux.

Pour la bibliothèque, 20'000.- prévus pour des achats de livres.

Enfin CHF 2'000.- prévus pour des achats de petits mobiliers complémentaires ou à renouveler.

151-3162 – Loyers et charges Ludothèque – ARSCO SA

Loyer pour la ludothèque, sise dans l'établissement secondaire des Rojalets.

151-3170 - Réceptions et manifestations

Montants qui concernent les animations prévues aussi bien à la ludothèque qu'à la bibliothèque.

151.3182 – Frais de télécommunications

Concerne la ligne téléphonique fixe de la ludothèque.

151-3185 – Honoraires

Concerne les coûts de la fiduciaire Balmat.

151-3189 – Prestation de tiers

Montant correspondant au projet « Navibouq' LaCôte », en collaboration avec les bibliothèques de Nyon, Gland et Rolle. Montant en légère hausse en raison du changement de prestataire en 2023.

151-3210 – Intérêts et frais bancaires

Estimation faite à la hausse en raison de la mise en place de TWINT à la bibliothèque et Ludothèque (suite à une forte demande des usagers).

151-3512 – Participation charges cantonales

Le canton refacture à l'APEJ les heures de travail des bibliothécaires correspondant à l'ouverture de la bibliothèque communale/publique.

151-3900 – Imputations internes admin générale APEJ

Compte de charges. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à cette structure.

151-4358 et 151-4358.1 – Cotisations

Estimation des montants à percevoir par le biais des cotisations selon comptes 2022.

151-4522 – Participation des communes

Coûts des structures bibliothèque et ludothèque à charge des communes. Répartition qui se fait au nombre d'habitants des communes membres.

5 ENSEIGNEMENT PUBLIC

500 Administration enseignement public

500-3004 – Conseil d'Etablissement

Correspond aux vacances et au secrétariat du CESCOT. 4 séances sont prévues en 2024-

500-3012 – Salaires surveillance

Les coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker et Rojalets à midi sont imputés directement au primaire ou au secondaire (510/510-3012).

500-3104 – Achats et fournitures

Montant prévu pour l'achat de livres – par le biais de la bibliothèque - demandés par les enseignant.e.s et en lien avec des thèmes abordés en classe. Budget identique à 2023.

500-3105 – Frais CESCOT et Conseillère école-familles

Réserve pour projet à venir et frais conseillère école-familles répartis au prorata du nombre d'élèves (essentiellement les frais de téléphonie et de transports).

500-3170 – Réceptions manifestations CESCOT

Concerne les agapes de séances CESCOT.

500-3185 – Honoraires

Les honoraires dans ce poste étaient en lien avec les restaurants scolaires et MonPortail. Le compte y relatif ayant été repris par le prestataire Compass, depuis janvier 2023, il n'y a plus de budget à prévoir pour cela.

500-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Un montant pour un éventuel complément à l'étude de planification scolaire
- Un montant pour un éventuel appel d'offre
- Les frais d'hébergement et de support pour MonPortail (gestion restaurants scolaires) ainsi que de la plateforme Kepchup (Sports facultatifs)

500-3900 – Imputations internes admin. générale APEJ

Compte de charges. Correspond à la part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'enseignement public.

500-4900 – Imputations internes admin. enseignement public

Compte de revenus. Les coûts de l'administration enseignement public (CHF 560'684.-) sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élève accueillis.

Répartition des charges de l'administration de l'enseignement public - imputations internes

	Nombre d'élèves au 30.09.23	%	Montant de l'imputation interne
Enseignement primaire	1401	70 %	392 478 CHF
Enseignement secondaire	592	30 %	168 205 CHF
TOTAL	1993	100 %	560 684 CHF

510 Enseignement primaire

510.3010 - Salaires administratifs

Salaires administratifs et de la conseillère école-familles concernant le primaire dont les postes de travail se situent à Coppet, bâtiment de la direction de l'Etablissement primaire.

510-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker à midi : accueil au Point rencontre, dans le restaurant scolaire, surveillance sur le périmètre extérieur et surveillance dans les bus scolaires.

510-3013 – Salaires sport scolaire facultatif

En légère baisse car deux activités SSF en moins (crossfit et marche et jeux en forêt).

510-3060 Remboursement de frais

Concerne essentiellement les frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et de camps (1'000.-), ainsi que les frais relatifs aux goûters de l'aide aux devoirs (3'000.- refacturés aux parents).

510-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne le Médecin scolaire, des achats de pharmacie ainsi que des projets de prévention pour les degrés 1 à 8 non pris en charge par le canton.

510-3062 – Activités culturelle et sportives

Concerne les animations EcoTerre Sainte et Pronatura, le camp du chœur des 7P-8P et les activités du Petit chœur, les spectacles scolaires et les transports en lien avec ces diverses activités. Montant total plafonné par le Comité de direction à CHF 80'000.-.

510-3104 – Achats et fournitures

Concerne le projet de réaménagement d'une bibliothèque scolaire sise dans une des écoles (2'000.-) ainsi qu'une réserve pour l'achat de matériel et jeux pour le temps de midi (1'000.-).

510-3108 – Matériel et location sport scolaire facultatif

En légère hausse car la location de patins est dorénavant payante (CHF 900.-). L'offre poterie a été triplée (de 2 cours à 6 cours).

510-3110 – Achat mobilier, machines

Concerne principalement le besoin de compléter le mobilier des locaux administratifs du secrétariat du primaire (meuble pour les dossiers d'élèves).

510-3130 – Achats de produits alimentaires

En lien avec le changement de fonctionnement et la reprise du compte MonPortail par Compass, les parents paient directement leur part du repas au prestataire. Ce compte est donc à zéro pour 2023.

La part des frais qui revient à l'APEJ est imputée dans le 510.3660 – *subsidés restaurant scolaire Necker*.

510-3160 – Locations de salles aux Communes

Montants payés aux Communes pour la mise à disposition des écoles villageoises, accueillant les élèves de la 1P à la 6P (salles de classes équipées, salles non équipées, salle de gym, frais de nettoyages compris).

510-3162 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges d'ARSCO SA qui concernent le primaire, respectivement les locaux de Necker dédiés aux élèves de 7P-8P. Le nouveau plan comptable d'ARSCO SA isole dorénavant ce qui concerne spécifiquement le primaire.

510-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves, le repas de la journée pédagogique, ainsi qu'un repas annuel des encadrants de sports facultatifs (SSF).

510-3171 – Promotions et fête des enfants

Concerne la journée festive de fin d'année scolaire.

510-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

510-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 1P-6P et des 7P-8P de Mies (919'664.-), le coût des abonnements TPN « Tout établissement » pour les élèves de 7P-8P (94'316.-), les transports en lien avec le projet ARCHIPEL – l'école à l'extérieur (10'040.-) et enfin les transports de SSF (3'614.-).

510-3189 – Prestations de Tiers

Sont prévus des montants pour un projet peinture et expo à Commugny 1-6P, DANCING CLASS ROOM. Également les coûts de licences de l'application MonPortail, par ailleurs refacturés aux parents (510.4360.1).

510-3510 – Contrat de prestations DFJC

Contrats mis à zéro en 2022 et devenus lettres de mandat dont les coûts sont imputés dans le 510.3512.

510-3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des tâches/ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud :

- des ateliers de Théâtre, de médiation et de petit chœur (24'060.-)
- les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs surveillés des 7P-8P (48'100.-)
- le montant relatif au Conseil de direction, précédemment imputés dans le 510.3510.

510-3522 – Ecolages divers

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés en classes d'accueil à Nyon. Forfait de 4'000.- par élève sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2023 pour l'année 23-24.

510-3660 – Subsidés restaurant scolaire Necker

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas. Base de 300 repas par jour, 4 jours par semaine et 38 semaines par an.

510-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire par degré, multiplié par le nombre d'élèves concernés.

510-3667 – Classes vertes et camps de ski

Montant forfaitaire par type de camps, multiplié par le nombre d'élèves.

510-3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au primaire.

510-4360.1 à 4360.4 – Participations parents

Le compte 510.4360 a été détaillé en 4 comptes afin de permettre plus de lisibilité :

- 510.4360.1 : les participations des parents aux « frais de bouche » lors des camps et sorties diverses, CHF 16.- / jour et par enfant ;
- 510.4360.2 : la participation des parents pour les SSF (Sports scolaires facultatifs) ;
- 510.4360.3 : la participation des parents pour l'aide aux devoirs (CHF 6.- la séance y.c. goûter) ;
- 510.4360.4 : pour l'accueil de midi, les participations aux frais perçus par le biais de l'application MonPortail (CHF 25.- /an de frais de licence et 0,50 cts de frais de surveillance par jour de présence).

510-4362 – Remboursements de frais

Concerne les montants forfaitaires perçus par le Canton pour les frais inhérents aux enfants ayant un statut de requérants d'asile.

510-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales pour les camps sportifs et les sports facultatifs.

510-4422– Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement primaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

520 Enseignement secondaire

520-3004 – Projet Lift

Défraiement de la chargée de projet. Montant en baisse car auparavant ce compte comprenait aussi le défraiement du doyen en charge, dorénavant imputé dans le 520.3512.

520.3010 – Salaires administratif

Salaires administratifs et de la conseillère école-familles concernant le secondaire, dont les postes de travail se situent à Coppet au secrétariat de la direction de l'Établissement secondaire, ainsi que la rémunération d'une aide d'été qui vient en renfort au secrétariat durant les vacances.

520-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre des Rojalets à midi : accueil dans le restaurant scolaire et surveillance sur le périmètre extérieur.

520.3060 – Remboursement de frais

Frais du directeur de l'Établissement secondaire et frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et camps.

520-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne les activités de prévention qui ne sont pas prises en charge par le Canton, les interventions éventuelles du médecin scolaire et les achats de produits de pharmacie.

520-3061.1 – Frais Lift

Frais divers de la chargée de projet (ex. frais de représentation, cadeaux aux entreprises, ...).

520-3062 – Activités culturelle et sportives

Concerne diverses activités culturelles, ski de fond, piscines, joutes et animations. Montant forfaitaire, revu en légère hausse, multiplié par le nombre d'élèves concernés.

520-3104 – Achats et fournitures

Concerne l'achat de matériel et jeux pour le temps de midi (1'000.-).

520-3110 – Achat mobilier, machines

Réserve.

520-3130 – Achats de produits alimentaires

En lien avec le changement de fonctionnement et la reprise du compte MonPortail par Compass, les parents paient directement leur part du repas au prestataire. Ce compte est donc à zéro depuis 2023.

520-3160 – Locations de salles aux Communes

Concerne la location de la salle de gym de Chavannes-des-Bois.

520-3160.1 – Loyer PPLS

Concerne la participation de Terre Sainte au loyer des locaux accueillant les services PPLS de la Dôle.

3520-3062 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges ARSCO SA qui concernent le secondaire, respectivement les locaux des Rojalets dédiés aux élèves de 9S-11S. Le nouveau plan comptable d'ARSCO SA isole dorénavant ce qui concerne spécifiquement le secondaire.

520-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique.

520-3171 – Promotions et fête de l'école

Comprend le budget « promotions » alloué à chaque classe, ainsi que le montant prévu pour la fête et le bal.

520-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

520-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal, en baisse à la suite de la suppression des transports scolaires des élèves myarolans de 9S – 11S de même que les coûts des abonnements TPN « Tout établissement » pour tous les élèves du secondaire.

520-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés les montants relatifs aux :

- prestations de l'école de voile pour les sports facultatifs.
- coûts de licence de l'application MonPortail pour la gestion du restaurant scolaire des Rojalets (25.- par élève, base 600 élèves) par ailleurs refacturés aux parents (520.4360.1)
- intervenants externes pour les ateliers BD, Théâtre et Musique.

520-3510 – Contrat de prestation DFJC

Contrats mis à zéro et devenus lettres de mandat dont les coûts sont imputés dans le 520.3512.

520.3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour trois ateliers (1 de moins qu'en 2023) animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud (21'000.-), les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs accompagnés et études surveillées (145'000.-), ainsi que la lettre de mandat du Conseil de direction (53'408.-). Ce montant est en légère baisse par rapport au budget 2023 qui comportait une erreur d'addition (montant réel : 223'908.- et non 178'000.-).

520-3522 – Ecolage divers

Selon la Décision n°138 du Département de la formation, de la Jeunesse et de la culture. Concerne les élèves de Terre Sainte scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones), en classes à effectif réduit, en classes de raccordement ou encore bénéficiant des MATAS (modules d'activités temporaires alternatif à la scolarité). Montant forfaitaire par type d'accueil et par élève, sur la base du nombre d'élèves inscrits en septembre 2023 pour l'année 2023-2024.

520-3660 – Subsidés restaurant scolaire des Rojalets

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas. Base de 400-repas par jour, 4 jours par semaine et 38 semaines par an.

520-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire (80.-) multiplié par le nombre d'élèves, en prenant en compte les adultes accompagnants.

520-3667 – Camps et échanges culturels

Montant forfaitaire par type de camp multiplié par le nombre d'élèves, en prenant en compte les adultes. En baisse, car en 2023 deux volées de 11^{ème} sont parties en voyage d'étude (en avril et en automne) et dès 2024, une seule volée partira en voyage d'études-en automne.

520-3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au secondaire.

520-4360.1 à 4360.3 – Participations des parents

Le compte 520.4360 a été détaillé en 4 comptes afin de permettre d'isoler :

- les participations des parents aux « frais de bouche », frais de repas : CHF 16.-/jour et par enfant ;
- la participation des parents pour les sports facultatifs ;
- la participation aux frais de l'accueil de midi, montants perçus par le biais de l'application MonPortail (CHF 25.-/an de frais de licence par élève et 0,50 cts de surveillance par jour de présence).

520-4362 – Remboursements de frais

Estimation des montants à percevoir du Canton pour les élèves domiciliés hors Terre Sainte au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement, pour les élèves ayant un statut de requérants d'asile ainsi que le remboursement des frais des enseignants accompagnants camps et courses d'école.

520-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales pour les accompagnants de camps et les sports facultatifs.

520-4522– Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement secondaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

7 SECURITE SOCIALE

700 Administration Accueil de jour

700-3111 – Achats matériel et logiciels informatique

Concerne les frais liés au logiciel métier CSE.KIBE utilisé pour la gestion des structures d'accueil (inscriptions – gestion listes d'attentes – contrats – listes de présences – facturation) ainsi que de nouveaux développements. En hausse en raison d'une modification des tarifs et de l'augmentation du nombre de places d'accueil offertes.

700-3181 – Frais de timbre et frais postaux

Ajusté à la hausse de places. Concerne l'ensemble des structures d'accueil.

700.3187 – Participation inter-réseau

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseaux. 1 enfant concerné pour l'année 23/24 ce qui explique le montant en baisse.

700-3189 – Prestations de tiers

Réserve en lien avec le projet de révision de la politique tarifaire, avec l'appui d'un mandataire externe.

700-3193 – Cotisations

Hausse en lien avec l'augmentation du nombre de collaborateurs/équivalents temps plein.

700.3900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de charge. Part des charges administratives APEJ qui revient à l'accueil de jour.

700-4363 – Inter-réseaux refacturés

Compte de revenu. Montant que l'APEJ facture aux réseaux partenaires pour l'accueil d'enfants domiciliés hors Terre Sainte et au bénéfice d'un accord inter-réseaux. Pas d'enfant concerné pour l'année 23/24.

700.4900 – Imputations internes administration accueil de jour

Compte de revenus. Les coûts de l'administration accueil de jour (CHF 827 954.-) sont imputés en interne aux structures d'accueil de jour en fonction du montant de leurs charges avant imputations.

Répartition des charges de l'administration de la sécurité sociale (accueil de jour) - imputations internes

	Charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
Accueil collectif parascolaire	6 283 414,00 CHF	39 %	322 902,00 CHF
Accueil collectif préscolaire	8 149 416,00 CHF	51 %	422 256,00 CHF
Accueil en milieu familial	1 134 899,00 CHF	7 %	57 957,00 CHF
Centre d'animation de vacances	122 539,00 CHF	1 %	8 280,00 CHF
Centre des jeunes et TSP	303 650,00 CHF	2 %	16 559,00 CHF
TOTAL		100%	827 954,00 CHF

712 Accueil collectif parascolaire primaire (UAPE & APEMS / 615 places / 67 collaborateurs / 44.8 ETP)

Concerne l'ensemble des Unités d'accueil pour écoliers et l'accueil pour écoliers en milieu scolaire, soit les structures d'accueil parascolaires pour les enfants de la 1P à la 8P. Les montants sont souvent calculés forfaitairement, soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

712-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 712.4363 Remboursements de salaires ».

712-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations.

712-3091 – Frais de formation

Le budget est fait sur la base du droit à la formation continue prévue dans la Convention collective de travail. Le calcul est fait au prorata du taux d'activité.

712-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne principalement l'achat de toners pour les structures parascolaires et les coûts de la commande papeterie de rentrée spécifique aux UAPE, dont les montants ont été mieux évalués.

712.3110 - Achat de matériel, mobilier, machines

Réserve pour de petits achats de matériel qui ne seraient pas à charge des communes, propriétaires des locaux.

712-3111 – Achat matériel et logiciels informatique

Concerne :

- le renouvellement de téléphones portables,
- une réserve pour le renouvellement d'ordinateurs et d'imprimantes, l'investissement datant de 2019,
- l'implémentation de KIBE-MOBILE dans les 3 structures pas encore équipées.

712-3116 – Achat matériel spécialisé

Forfait de CHF 45.- par place d'accueil alloué aux structures pour les activités proposées et le matériel spécialisé, ainsi que des besoins spécifiques de renouvellement de matériel qui ont été formulés par certaines structures.

Un budget est également prévu pour l'achat de vaisselle devant être renouvelée ou complétée.

712-3130 – Achats produits alimentaires

Concerne les repas fournis par Compass, ainsi que les livraisons et la récupération des restes effectuées par Ecologic. Hausse liée à l'augmentation du nombre de places d'accueil (davantage de repas et de bacs à livrer).

712-3132 – Dépenses de santé

Concernent les frais de pharmacie, de brosses à dents, de dentifrice et de papier « essuie-tout ».

712-3141 – Entretien locaux et 712-3160 – Loyer et charges

Montant des loyers et des participations aux frais de nettoyages que l'APEJ paie aux propriétaires de structures parascolaires (Communes et ARSCO SA), ajusté au nombre de places offertes.

712-3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les budgets relatifs aux traditionnelles réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de chacune des équipes.

712-3182 – Frais de télécommunications

Comprend la téléphonie fixe et mobile des structures, ainsi que la connexion internet et abonnements pour kibe mobile. Hausse liée à l'augmentation du nombre d'abonnements nécessaires.

712-3185 Honoraires

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

712-3188 – Frais de transport

Concerne les budgets octroyés pour les sorties organisées par les UAPE tout au long de l'année (forfait de 10.- par place + forfait de 15.- par place offerte pour le mercredi).

712-3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

712-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2023.

712-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété pour les remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Ce poste comprend en revanche le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

712-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales à recevoir de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 32% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales).

712-4510.2 – Subventions « autres »

Estimation du montant à recevoir de la FAJE au titre de subventionnement du personnel en formation (10'500.-). Concerne également le subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives parascolaires à la CCT. Montant de 5'000.- par structure et par an, pendant 3 ans (donc 40'000.- pour 2024, 1^{er} versement reçu en 2023).

712-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2023.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 25-29 septembre 2023. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Il convient de comprendre que le montant de participation des communes dépend du budget pour ce type d'accueil, du montant des subventions à percevoir, mais aussi tout particulièrement de l'estimation qui peut être faite des participations parents à percevoir (qui dépendent elles, non pas uniquement du taux de remplissages des structures,

mais des revenus déterminants des familles et des rabais fratries accordés). Il n'y a donc pas de lien direct qui peut être fait entre le montant du budget et celui de la participation des Communes.

714 Accueil collectif préscolaire (crèches / 188 places / 80 collaborateurs / 66.4 ETP)

Concerne l'ensemble des structures d'accueil préscolaires (0 – 4 ans). Comme pour le parascolaire, les montants sont souvent calculés forfaitairement, soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

Premier budget suite à la reprise de la crèche Easy Kids au 1^{er} août 2023. Structure de 44 places sur deux sites venant s'ajouter aux 3 autres crèches, pour un total de 188 places d'accueil (contre 144 au budget 2023).

714-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 714.4363 Remboursements de salaires ». Hausse liée essentiellement à l'ajout d'Easy Kids.

714-3013 - Traitements divers

Salaires du personnel de ménage employé aux Coppalines. A noter qu'une partie du ménage aux Coppalines, ainsi que l'intégralité du ménage effectué dans les trois autres crèches, sont confiés à une entreprise externe ou à des concierges de communes (voir. 714.3141 et 714. 3189).

714-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations selon la Convention collective de travail (CCT).

714-3091 – Frais de formation

Le budget est fait sur la base du droit à la formation continue prévue par la CCT. Le calcul est fait au prorata du taux d'activité. Hausse liée à l'augmentation du nombre de collaborateurs.

714-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Montants relatifs aux achats de toners d'imprimante.

714-3110 – Achats de mobilier, matériel machines

Réserve de 1'000.-/structure.

714-3111 – Achat matériel informatique

Concerne une réserve pour le renouvellement d'ordinateurs et d'imprimante, l'investissement de base datant de 2019, ainsi que la mise en place du système badges à Easy Kids.

714-3114 - Achats de machines, matériel d'exploitation

Réserve pour le remplacement de vaisselle et autres ustensiles de cuisines.

714-3116 - Achat matériel spécialisé

Montant forfaitaire par place d'accueil pour l'achat de matériel pédagogique (90.-/place) et budgets supplémentaires pour des demandes spécifiques formulées (renouvellement de matériel).

714-3130 - Achat produits alimentaires

Repas de midi et goûters fournis et livrés par la Boucherie et Traiteur Pradervand. Augmentation liée à la structure supplémentaire mais également à l'ajustement courant 2023 des tarifs des repas et de la livraison.

714-3132 – Dépenses de santé

Hausse liée à l'augmentation du nombre de places et un meilleur estimatif du volume de couches à acheter.

714-3141 - Entretien locaux

Concerne l'achat de produits d'entretien, les ménages quotidiens effectués aux Coppalines, à la Poussinière et à Easy Kids, ainsi que le nettoyage des vitres une fois par année, effectué par CTA Services SA.

714-3160 – Loyers

Loyers des 4 crèches selon les baux signés.

714-3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les budgets relatifs aux traditionnelles réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de l'équipe.

714-3188 – Frais de transport

Concerne les budgets octroyés pour les sorties organisées tout au long de l'année.

714-3189 – Prestations de tiers

Contrat de prestations avec la commune de Coppet (Entretien des espaces extérieurs et élimination des déchets encombrants, 3'000.-), frais de conciergerie pour la structure des Petits Lutins (81'500.-), contrat de prestations pour l'élimination des déchets ménagers (9'500.-) et montants prévus pour l'interventions de divers prestataires externes tels As'Tram (soutien au deuil) ou Appartenances (traducteurs).

714-3313 – Amortissements

Concerne des investissements effectués pour la Poussinière et les Petits Lutins, amortis sur 5 ans.

714-3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

714-4360 – Participation parents

La participation des parents est estimée sur la base de la facturation de septembre 2023. Voir également la remarque du compte 712-4522.

714-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété dans ce compte qui correspond aux remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

714-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales versés par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 32% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales).

714.4510.1 – Aide au démarrage

Une aide au démarrage a été perçue en 2022 pour les nouvelles places ouvertes aux Coppalines. Le subventionnement est sur 3 ans et pour 2024 le montant à recevoir s'élève à CHF 12'000.- (dernière année).

714-4510.2 – Subvention « autres »

Estimation du montant à recevoir de la FAJE au titre de subventionnement du personnel en formation (4'000.-). Concerne également le subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives préscolaires à la CCT. Montant de 5'000.- par structure et par an, pendant 3 ans (donc 20'000.- pour 2024, 1^{er} versement reçu en 2023).

714-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2023.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 25-29 septembre 2023. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

715 Accueil en Milieu Familial (AMF / 60 places / 14 accueillantes / 1 coordinatrice)

Concerne la structure d'accueil en milieu familial.

715-3011- Salaire coordinatrice

Salaire de la coordinatrice, subventionné à hauteur de xx CHF par la FAJE (selon explications au compte ...).

715-3012 – Salaires accueillantes

Les salaires des accueillantes sont calculés en fonction du nombre d'enfants accueillis par heure (tarif horaire*nombre d'heures d'accueil de chaque enfant accueilli). La baisse s'explique par une baisse du nombre d'accueillantes.

L'accueil en milieu familial n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales.

715-3061 – Frais repas AMF

Montant versé aux accueillantes en sus du salaire touché par heure et par enfant accueilli. Ce montant fait partie du montant facturé aux parents des enfants.

715-3091 – Frais de formation

En légère baisse, conformément au nombre d'accueillantes, mais plus élevés que dans les comptes 2022, car avec l'adhésion à la CCT, les accueillantes bénéficient de plus de jours de formation.

715-3110 – Achat mobilier, matériel

Montants pour des frais d'acquisition de matériel spécifique de fonctionnement par les accueillantes (forfait de CHF 200.- par accueillante) et pour les projets spécifiques qui seront menés sur l'année (potager, malle aux livres, etc.).

715-3132 – Dépenses de santé

Forfait de 60.- par accueillantes pour l'achat de consommables (mouchoirs et sacs poubelles).

715-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2023.

715-4510 – Subvention cantonale

En hausse. La subvention se compose d'un 10% de la masse salariale AVS y compris charges sociales des accueillantes (contre 8% en 2023), à laquelle s'ajoute le subventionnement d'une partie du salaire de la coordinatrice et d'un forfait administratif (ratio de 0,32 % du salaire et du forfait admin. de CHF 80'000.-)

715-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2023.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 25-29 septembre 2023. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir à ce propos la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

716 Centre d'animations de vacances (CAV / 60 places sur 4 semaines)

716-3011 – Traitement équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 716.4363 Remboursements de salaires ».

716-3130 – Achat produits alimentaires

Les repas de midi et goûters sont fournis par le même prestataire que pour les UAPE, de même que les livraisons.

716-3141 – Frais d'entretien et 716 – 3160 – Loyers

Sur la base des montants alloués aux structures accueillant un CAV, au prorata du nombre de semaines d'ouverture prévues.

716-3170 – Réceptions et manifestations

Budget augmenté pour fêter les 10 ans du CAV.

716-4360 – Participations parents

L'estimation des revenus est faite sur un taux de remplissage de 100%.

716-4363 – Remboursement de salaires

Comme indiqué plus haut, comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

716-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres en proportion du nombre d'habitants.

719 Centre des Jeunes (BARAKA, 180 inscrits / 2 collaborateurs / 1.3 ETP) et Travail social de proximité

719-3011 – Traitement équipes éducatives

Ce compte comprend les salaires du responsable de la Baraka, une animatrice et une réserve pour des remplacements et renforts, ainsi que le salaire du moniteur en charge du Sport Libre.

Le Centre des Jeunes n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales

719-3110 – Achat mobilier, matériel

Montant prévu pour du renouvellement et l'achat de nouveau matériel.

719-3131 – Frais buvette-cuisine

Montant destiné aux achats de produits alimentaires et boissons pour la buvette. Selon comptes 2022. Ce montant est compensé dans le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3160 – Loyers et charges

Montant défini avec la Commune propriétaire. Identique d'année en année.

719-3170 – Réception-manifestations

Montant destiné aux différentes animations organisées pour les jeunes.

719-3182 – Frais de télécommunications

Les lignes téléphoniques sont communes avec la structure UAPE de Commugny ; ces frais concernent la connexion WIFI de la Baraka.

719-3189 – Prestations de tiers

Montant dévolu aux sorties et déplacements dans le cadre d'activités pour les jeunes. Ce montant est partiellement compensé par le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3189.1 – Travailleur social de proximité (TSP)

Concerne le travailleur social de proximité actif sur le territoire de Terre Sainte. Le TSP est engagé par Espace Prévention, mais l'APEJ assume les frais relatifs à un taux d'activité de 50%.

719-4360 – Participations parents

Sur la base de la fréquentation de la Baraka en juin 2023 (100.- par enfant par année).

719-4362 – Remboursement de frais

Recettes de la buvette et participations des enfants aux activités externes organisées par les animateurs. Selon comptes 2022.

719-4522 – Participation des communes

Comme pour les autres structures d'intérêt public, la répartition aux Communes membres se fait selon le nombre d'habitants.